

Arras, le 24 juillet 2019

Activation du niveau 4 du plan canicule dans le département du Pas-de-Calais

Météo France a placé le département du Pas-de-Calais en **vigilance rouge canicule**, à compter de **ce mercredi 24 juillet 2019 à 16h**, en raison d'un épisode de canicule nécessitant une vigilance absolue même pour les personnes en bonne santé.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a décidé d'activer le niveau le plus élevé du plan canicule (niveau 4) permettant une mobilisation continue des services de l'État, des collectivités territoriales chargées de l'action sociale (département et mairies) et des associations agréées de sécurité civile.

Dès 15 heures, une cellule de vigilance a été activée en préfecture du Pas-de-Calais, qui a pour mission de s'assurer de la remontée des informations et de coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...).

Un COD sera activé demain, journée la plus chaude de cet événement caniculaire, à partir de 9 heures.

Localisation et période de l'événement :

La vigilance est valable à compter de ce mercredi 24 juillet 2019, 16 heures.

Les fortes températures enregistrées sur le département vont s'intensifier dans les prochaines heures et pourront atteindre jeudi 25 juillet 2019 des maximales de 39 à 42 degrés dans l'intérieur et de 35 à 38 degrés sur le littoral.

Communiqué de presse



Les mesures suivantes de niveau 4 ont été mises en place :

L'ensemble des mesures anticipées en début de semaine sont renforcées :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a demandé à l'ensemble des structures « Accueil Collectif de Mineurs » d'adapter les activités réalisées et de ne pas prévoir de sorties pendant cette période sauf si celles-ci se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur.

Les sous-préfets d'arrondissement ont attiré l'attention des maires et des organisateurs concernés pour limiter les rassemblements de personnes, quelle que soit l'affluence attendue.

Une attention particulière doit être portée sur :

- les rassemblements en plein air ou dans des locaux non rafraîchis ou climatisés ;
- les manifestations sportives ;
- les rassemblements au cours desquels des comportements à risque sont à prévoir (consommation d'alcool ou de stupéfiants) ;
- les rassemblements avec présence significative de personnes en situation de handicap, âgées ou mineures.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a rappelé aux employeurs :

- d'évaluer tous les jours les risques d'exposition pour chacun de ses salariés afin de prendre les décisions qui s'imposent, notamment l'aménagement des horaires pour limiter l'exposition des salariés aux températures les plus fortes de la journée ;
- de reporter les tâches pénibles, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux public ;
- de faciliter le recours au télétravail pour les travailleurs habitant à distance ou les personnes vulnérables (ex. femmes enceintes, personnes souffrant de maladies chroniques, personnes en situation de handicap...).

Le préfet du Pas-de-Calais appelle l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, entreprises, failles, voisins, fédérations...) à poursuivre leur mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables.

Communiqué de presse



Il a été demandé aux maires de porter une attention particulière aux personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes âgées, enfants, sans abris) et de :

- rappeler aux structures d'accueil pour enfants ainsi qu'aux centres de loisirs, les recommandations d'actions afin d'assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- sensibiliser les services de soins à domicile et les associations de bénévoles au contact des personnes âgées ;
- identifier les lieux climatisés permettant d'accueillir les personnes à risque.

Rappel des recommandations :

Ces conditions météorologiques appellent une vigilance accrue de la part de tous :

- **personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées** : prendre régulièrement de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour, les accompagner dans un endroit frais, les inciter à s'inscrire auprès de leurs mairies (en vue d'un suivi spécifique) ;
- **nourrissons et jeunes enfants** : veillez à les protéger en permanence de la chaleur (éviter les sorties aux heures les plus chaudes, les faire boire et les hydrater régulièrement, leur faire porter chapeau et lunettes de soleil et leur appliquer de la crème solaire). Ne les laissez jamais dans une pièce mal ventilée ou un véhicule, même pendant une très courte durée ;
- **travailleurs** : buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilants pour vos collègues et vous-même. Protégez votre peau du soleil et, si vous vous sentez mal, signalez-le rapidement ;
- **sportifs** : évitez l'activité physique aux heures les plus chaudes de la journée.

Pour se protéger de la chaleur, il convient de :

- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres ;
- aérer la nuit ;
- utiliser ventilateur et/ou climatiseur s'ils sont disponibles ;
- se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour ;
- mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;

Communiqué de presse



- boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
- continuer à manger normalement ;
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- en cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers.

La plateforme téléphonique d'information du public « Canicule Info Service » est accessible au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) de 9 heures à 19 heures, du lundi au samedi et permet d'obtenir des recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

Consultez les sites Internet suivants :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>